



Editorial

Nous comprenons la révolte du randonneur qui, après avoir établi son itinéraire d'après cartes et guides, se trouve au détour d'un chemin, devant un obstacle barrant la route « agrémenté » d'une pancarte : « Chemin privé – Passage interdit ».

Révolte, oui ! Car il a vite constaté que l'endroit où il se trouve borde une propriété qui elle, est bien privée. Et c'est plus que certainement l'occupant des lieux qui est à l'origine de ce que notre marcheur estime être un abus : ni plus ni moins une usurpation.

Que faire ? Dans l'immédiat, la carte IGN lui permet une boucle de contournement.

Mais pour ce qui concerne l'interruption du parcours, commence alors pour notre randonneur dépité un véritable parcours du combattant.

Démarches à l'administration communale, examen de l'atlas des chemins vicinaux, contacts avec le Commissaire voyer, info sur la réglementation et courrier au collège communal, il faut bien tout cela pour réagir et ne pas accepter qu'un égoïste s'approprie sans vergogne un chemin jouxtant sa propriété parce que le temps à autre, un pacifique promeneur devient pour lui une nuisance à son environnement.

Ces situations s'avèrent de plus en plus nombreuses, non que les annexions de voirie se généralisent, mais parce qu'elles sont de plus en plus signalées et contestées. Les usagers des voies lentes sont présentement mieux informés sur leurs droits en ces temps où les pratiquants de sport, défenseurs de patrimoine, amateurs de loisirs, adeptes de mobilité lente réclament la jouissance d'un réseau de sentiers et chemins nécessaire à leurs activités.

De plus en plus interpellés, les défenseurs de la petite voirie sont sur la brèche. Ainsi, ITINERAIRES WALLONIE travaille avec le Gouvernement wallon à la mise en place de la nouvelle loi sur la voirie vicinale et s'implique dans divers dossiers relatifs à des suppressions abusives de chemins. On lira dans les pages qui suivent un aperçu de l'activité soutenue à laquelle se livre l'équipe des responsables de notre association pour défendre la petite voirie.

Philippe Gervais.

Le Mot du Président

Si la thématique de la petite voirie pour trafic lent n'est plus tout à fait au devant de l'actualité comme elle le fut au printemps 2011, l'approche de la date du 1^{er} septembre 2012 où le nouveau décret 234 prévoyant l'imprescriptibilité pure et simple de la voirie vicinale entrera en application (pour les situations créées à partir de ce moment) de nombreux débats autour de la voirie vicinale et de la petite voirie en général continuent à avoir cours.

Les réunions du groupe de travail constitué à l'initiative du Gouvernement wallon à l'époque où le ministre Benoît Lutgen en faisait partie ont repris à partir de février et retrouvent maintenant un rythme plus accéléré, sous la conduite du cabinet Di Antonio qui a repris tant les compétences que les collaborateurs de B. Lutgen.

Un avant-projet de texte devrait être réalisé en juin par un bureau d'avocats spécialisé sur base d'un questionnement continu de tous les acteurs de terrain dont Itinéraires Wallonie.

Les modalités de révision de l'atlas sont par ailleurs également discutées et montrent aussi à suffisance l'ampleur de la tâche qui attend aussi bien les communes que les associations actives en matière de petite voirie.

Il nous paraît exister actuellement une réelle volonté politique d'aboutir à une actualisation effective de la loi du 10 avril 1841 sur la voirie vicinale mais la problématique est très complexe et appelle des solutions pragmatiques pas toujours faciles à transcrire dans des textes cohérents de niveau décretaal ou réglementaire.

Nous aurons l'occasion lors de notre assemblée générale du 16 juin de faire le point sur toute cette problématique et, qui sait, peut-être disposerons nous déjà à ce moment d'une première ébauche de texte de décret.

En attendant, sur le terrain, il faut bien constater que les rapports entre les promeneurs et les accapareurs de chemins et sentiers ne se sont certainement pas améliorés. Il y a encore et toujours des personnes sans scrupules qui ferment des chemins et sentiers, placent des panneaux d'intimidation ou des obstacles et tablent sur le défaut de réactivité des utilisateurs.

En d'autres endroits, parfois après une première phase de type « coup de force », le dialogue s'installe et permet d'arriver à des compromis car, quand les avocats des accapareurs travaillent autrement qu'en assimilant leur client à une vache à lait, c à d en leur exposant clairement et honnêtement que devant le juge, ils auront à faire la preuve quasi diabolique du non-usage, (même si certains, faisant référence à une jurisprudence erronée d'un juge de paix en Brabant wallon et d'un autre en Tournaisis qui n'exigent qu'une preuve « raisonnable »), le dialogue permet souvent d'arriver à des résultats satisfaisants pour tous en moins de temps, avec moins d'énergie .

Itinéraires Wallonie reste évidemment au service de tous ceux et celles qui sont confrontés à des problèmes d'accessibilité de la petite voirie pour trafic lent et nos administrateurs sont tous à disposition pour essayer de démêler des dossiers parfois bien compliqués.

Rendez-vous tous le 16 juin à Namur à notre assemblée générale 2012 pour faire le point.

Le président
Albert STASSEN

=====

Nos actions !

Avec Itinéraires Wallonie , une association dinantaise tente de défendre son patrimoine viaire... (suite)

Dans plusieurs éditions précédentes, nous évoquions les difficultés rencontrées en région dinantaise dans le cadre de la protection et de l'entretien du patrimoine viaire. Fin 2010, la majorité absolue dinantaise (MR) s'était engagée à écrire à un propriétaire local qui contestait l'usage de plusieurs servitudes vicinales dont une était fortement entravée. Nous n'avons malheureusement pas reçu copie de ce courrier et il est difficile de dire ce qui a été réellement fait. Entre-temps et à la demande des autorités communales, l'association sentier de Dréhance a fourni un inventaire de chemins et sentiers considérés comme étant prioritaires.

Depuis lors, la situation s'est encore dégradée et Itinéraires Wallonie qui suit ce dossier de très près et soutient l'association locale, a été citée à comparaître devant la Justice de Paix de Dinant par trois grandes familles de propriétaires locaux (dont le propriétaire cité plus haut dans le texte) qui contestent l'usage de pas moins de 11 km de petites voiries (vicinales et innommées) dont l'inventaire était diffusé sur les sites web de deux de nos administrateurs (www.balnam.be et www.5500drehanche.be). A la première audience (mai 2011), nous avons obtenu du Juge de Paix de pouvoir continuer à utiliser toutes les voiries contestées.

En contrepartie, nous nous sommes engagés à enlever provisoirement de nos sites les informations sur ces voiries. Ensuite, Madame le Juge a souligné qu'elle voulait se rendre sur le terrain avant de prendre une décision. Pendant ce temps, la commune de Dinant qui avait été invitée par Itinéraires Wallonie à se porter partie intervenante afin de défendre son patrimoine viaire s'est mise en retrait, indiquant que le service technique de la Province de Namur n'avait pas été en mesure de confirmer le caractère public des sentiers concernés (un comble car la plupart sont vicinaux et n'ont jamais été désaffectés !) et

qu'elle préférerait attendre la décision de justice... c'est *tellement plus facile*, quel courage politique !

En juin 2011, nous avons reçu les conclusions de nos adversaires: un dossier par sentier avec des relevés du cadastre, des plans réalisés par un géomètre, des photos aériennes de l'IGN, des témoignages de personnes (agriculteurs, bûcherons...) qui, pour la plupart, sont (ou ont été) dépendantes des propriétaires... Principal argument soulevé dans ce dossier: la prescription acquisitive trentenaire. En août 2011, nous avons à notre tour transmis un dossier de conclusions qui répond à toutes les accusations des propriétaires et qui justifie le maintien de toutes les servitudes. Nous avons pris soin de joindre à ce dossier plus d'une quarantaine de témoignages d'usagers locaux ainsi que les copies des plaintes que nous avons déposées en 2010 suite à la pose d'entraves sur certains sentiers vicinaux. A l'issue des deux visites de terrain des 30 août 2011 et 29 septembre 2011, Madame le Juge invitait les parties à tenter de trouver un accord avec comme objectif de trouver des alternatives pour certains tronçons et de pouvoir maintenir un maillage cohérent de petites voiries qui permettent aux usagers de continuer à pouvoir joindre les différents hameaux et points d'intérêts des anciennes communes de Dréhance, Anseremme, Furfooz, Foy-Notre-Dame et Sorinnes.

Depuis lors, après plusieurs échanges de courrier et une rencontre très tendue en mars 2012, il reste à trouver un accord sur quelques tronçons... Globalement, ce dossier progresse lentement mais nous espérons pouvoir vous annoncer un accord complet dans le prochain « Chemin Faisant ».

Dominique Bernier

= = = = =

En vue des élections....

« Ça passe par ma commune »

Cette action a pour objectif de motiver les pouvoirs locaux à s'engager en faveur d'un développement durable, social et solidaire. Elle s'organise en 15 localités et vise aussi la mobilité douce. Plusieurs acteurs dont Inter Environnement Wallonie, La Ligue des Familles, Le Gracq,.....

Renseignez-vous : www.capasseparmacommune.be

Plusieurs acteurs dont Inter Environnement Wallonie, La Ligue des Familles, Le Gracq,.....Renseignez-vous : www.capasseparmacommune.be

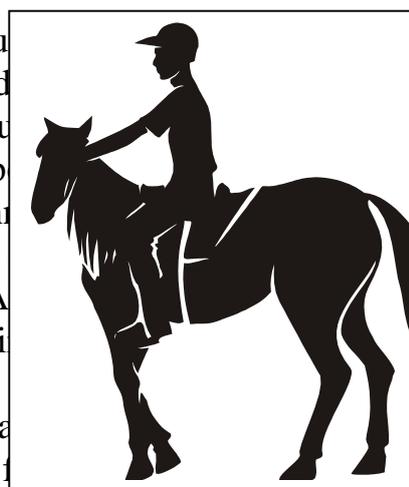
La campagne se déroule en 3 phases :

- l'interpellation des candidats avant les élections communales d'octobre 2012.
- l'évaluation des engagements pris lors de la formation des accords de majorités.
- le suivi des réalisations tout au long des 6 ans de mandature communale.

La Fédération Francophone d'Équitation et d'attelage fête ses 40 Ans.

Ce 21 avril 2012, une rencontre de cavaliers était organisée, par l'Association Régionale de Tourisme Equestre du Brabant, en un lieu historique : La ferme du caillou à Genappe, dernier quartier général de Napoléon et actuellement devenue un musée. Nous étions une quinzaine à nous y rendre à cheval ou en attelage malgré une météo peu engageante. En tout, cinquante membres ont répondu présent pour fêter l'anniversaire de leur fédération.

C'était en 1972 que naissait HIPPOTOUR ainsi qu'un périodique HippoNews créés par un groupe de cavaliers et meneurs passionnés de randonnée équestre. HIPPOTOUR a rapidement fédéré un nombre important d'amateurs de tourisme équestre, ce qui lui a donné un statut représentatif et l'a amenée à prendre le nom d'Association Nationale de Tourisme Equestre. (ANTE) dont la FFE et la VVR sont les branches communautaires.



Il est important de préciser que l'équitation et l'attelage sont des disciplines aussi différentes de la compétition hippique que le tennis. C'est cela qui donne sa raison d'être à une fédération axée sur l'usage des équidés en tant que moyen de déplacement.

En effet : l'équitation de loisir implique, autant que possible, l'usage des maillages de chemins publics destinés aux usagers non motorisés. Ce qui explique que, de tout temps, les cavaliers et meneurs se sont impliqués dans la défense et l'entretien de ces voiries.

De plus le cheval de tourisme doit avant tout être accoutumé à l'ambiance souvent bruyante et animée des lieux publics. Il doit rester calme et confiant et être aussi peu sujet à la frayeur que possible. Le travail du cavalier d'extérieur est, en cela, très différent de celui du cavalier de concours.

Sachez que la FFE compte actuellement plus de 3000 membres pour la Wallonie. Rejoignez-nous ! Plus nous sommes nombreux plus nous défendons efficacement la présence des équidés sur la voie publique. C'est à ce titre que nous sommes partenaire d'**Itinéraires Wallonie** et de **Sentiers.be** La cotisation comprend également une couverture en responsabilité civile pour toutes vos activités équestres.

Pour tous renseignements : www.ffe.be

Gérald De Clercq

Gérard Blancvert et la coexistence harmonieuse des différentes fonctions de la forêt

Gérard Blancvert était avant ce qu'on appelait un « forest hier », devenu de nos jours agent de la division nature et forêts.

Ce jourd'hui, Gérard Blancvert, agent des forêts sur les triages numéros 41, 26, 33 et le complémentaire : le 13, se surprend à une activité peu courante : « la pensée et la réflexion positive sur un décret ministériel ».

Installé confortablement à son bureau (c.à.d. la table de la cuisine), il profite d'un ¼ d'heure d'oisiveté pour se plonger dans la lecture de l'article 1 du nouveau code forestier.

Ce dernier impose « une coexistence harmonieuse des fonctions économiques, écologiques, et sociales de la forêt ».

Gérard Blancvert croit rêver : le DNF, une seule division, qui multiplie les problèmes, additionne les missions, diminue les superficies soustraites au code forestier, devrait en plus concilier toutes les fonctions. Foi de Blancvert : c'est mathématiquement impossible !

Soyons conscients, tout cela est bien beau sur papier ! Il est bien connu que si l'on fait du papier avec du bois, on ne fera jamais du bois avec du papier. Or, son triage n'est pas un boqueteau, c'est un vaste massif forestier, propriété communale, située dans la verte province de Luxembourg.

Est-on bien dans une vision plus(réaliste) ou dans un mirage ?

Gérard en est là (s) dans ses pensées quand, au troisième top de sa montre il se rend compte qu'il est vendredi 17 heures et qu'il est l'heure pour lui de récupérer le superbe 4x4 de service, totalisant 241.500 km, dont 71000 km de pistes. Ce dernier a reçu au contrôle technique plus de cartons rouges que Dieumerici Mbokani. Bref, le pied de rouler avec cela ! En échange, il doit bien sûr assumer 24h sur 24 et durant une semaine, la permanence téléphonique et surtout la résolution rapide des problèmes découlant de cette dernière. Un peu de tout en perspective : accident de la route impliquant du gibier, constat, pollutions diverses, incendies, promeneurs perdus, disparition inquiétante, conflit de chasse, arrachage de haies, incinération de pneus....Bref, rien que de l'(in) quiétude en perspective.

Le week-end s'annonce harmonieux. Sous le couvert non pas des arbres mais du (d) rôle de garde, il a renoncé à sa promenade dominicale en forêt avec sa grosse flore et sa maitresse Marguerite. De plus, il a refusé d'aller au resto avec mamy Gisèle et délégué

sa femme pour aller rendre visite à la voisine qui est à l'hôpital pour une opération des cordes vocales. Et dire qu'il y a des forestiers qui se plaignent.

Plongé au fin fond de la Haute-Lesse et de ses vallées inaccessibles, il parvient quand même à entendre le gsm de service. Au bout du fil et à bout de patience, un de ses titulaires du droit de chasse : le baron dessouritpassouvent de la canardière.

« Monsieur Blancvert, c'est une catastrophe ! Mon garde-chasse, Justin Tout petitrien, déplore non pas la mort de ma jument grise, mais que les bûcherons et leurs machines, ensemble pardessus le marché, ont commencé la coupe le long de la RN69.

Monsieur Blancvert, nous sommes à 20 jours du grand cerf, les machines vont déranger mon que vais-je devenir ? Et mon bon Justin comment vous qu'il passe le broyeur sur mon tracteur 160 chevaux avec toutes ces branches ?



pirch
loisir,
voulez-

Il doit faire mes lignes de tirs aux flancs de la colline. Et tout ce bruit ! Et tous ces gens ! Il y a même des romains des pays de l'est, ils sont fous et ne parlent même pas un mot de français, bref ils ne comprennent rien.

Monsieur Blancvert, j'exige que vous alliez leur expliquer clairement que moi, Gonzague dessouritpassouvent, je paie une fortune pour venir faire mon sport, et que ma société ne va pas continuer à mettre mon bon Justin et son tracteur dans ses frais généreux si je ne suis pas assuré d'une quiétude totale. Je voulais aussi vous demander pourquoi commencent-ils cette coupe maintenant ? ».

« Je suis désolé Mr desouris, j'entends bien (malgré ma localisation), et je compatis à vos angoisses, mais la coupe a lieu dans une futaie Natura 2000 et donc le cahier des charges interdit tout abattage du 1-5 au 1-8, il est donc logique que début septembre ils soient là pour l'exploitation » répond Gérard.

« Encore un coup de ses écologistes, mais je paie moi (enfin ma société) 82€/ha. »

« Vous savez, hasarde Gérard, la vente de bois constitue 30% du budget communal, cela dépasse largement le revenu de la chasse. »

« Bien bien et mon loisir et le travail de mon bon Justin, qu'en faites-vous Mr Blancvert ? Vos parents ne vous ont pas appris le respect du travail ? »

« Certes oui, mais la filière bois constitue une source d'emplois considérable dans la province de Luxembourg ».

« Monsieur Blancvert ! Je perds mon temps à parler avec vous. Vous n'êtes qu'un anti chasseurs, j'écris à la commune et à votre hiérarchie pour leur dire que, dans de telles conditions, je ne saurai faire mon plan de tir !!! ».

Il raccroche enfin.

Il est 18h30, juste le temps pour Gérard de rentrer 'pied au plancher', quitte à trouser le bas de caisse, en troisième réducteur, car dans 10 minutes il a un autre rendez-vous.

En effet son voisin, pour se consoler de l'opération de sa femme Marguerite, organise la randonnée VTT du club communal « La pédale de l'odeur », vient lui soumettre sa demande de balisage pour un itinéraire dérogatoire, et ceci pour le 1 octobre. Il vient avec 2 amis, seconds résidents sur la commune, et voilà pourquoi ils ne savent venir que le week-end. Ce sont des gens charmants. D'habitude, à cette date-là, qui correspond à l'ouverture de la chasse en battue, ils vont traquer chez des amis, mais cette année, ils ont choisi de donner un coup de main à l'organisation du VTT.

Tant mieux ! Car en plein coup de feu, ce n'est pas rien de ravitailler en pleine forêt 300 vététistes.

Il est 18h45, les vététistes sont déjà devant la maison, ils envahissent les lieux (à l'heure du repas) et Gérard étale les cartes IGN sur la table de son bureau, bref dans la cuisine.

« Mon bon Gérard, nous comptons sur toi (aie !!). Il faut nous arranger un problème. Nous voudrions passer dans la coupe située le long de la RN69, mais nous avons remarqué que les sentiers et les coupe feux, sont encombrés de branches. Cela est-il normal ?

Figure-toi que l'échevin de la forêt qui, bizarrement, avait disparu depuis 5 ans, est réapparu cette année. Il nous a assurés que pour la course, non pas aux élections, VTT communale 2012, on ne verrait plus aucune trace des 3500 mètres cubes de bois liés à l'exploitation. Ce n'est pas de mon rayon, je suis cycliste moi, mais je me demande s'il ne déraile pas un peu cet échevin-là. J'ai d'ailleurs dû lui expliquer à 5 reprises où se situait la coupe. Entre nous c'est un échevin rouge, j'ai parfois l'impression qu'il picole. »

Gérard Blancvert se cale dans sa chaise, délace les 24 crochets de ses ABL de service et se dit lui-même qu'il n'en a pas fini avec cette « coexistence harmonieuse ».

Gérard Blancvert

PS : toute ressemblance avec des personnages existants ou ayant existé est totalement fortuite.

Bientôt les communales !

Votre commune est aux "abonnés absents" en matière d'entretien et de police des petites voiries ou, au contraire, votre commune est très impliquée dans ce domaine: bientôt auront lieu les élections communales !

Comme vous le savez déjà, la problématique des petites voiries est dans la plupart des cas entre les mains du pouvoir communal. En effet, le **collège communal** est responsable de **l'entretien des voiries** (vicinales & innommées) et se doit d'en assurer **la police**. En matière d'entretien, nous pensons qu'il est indispensable que les communes organisent au minimum un à deux passages par année sur chaque voirie. Pour atteindre cet objectif, certaines communes ont décidé de faire parrainer des tronçons de voiries par les citoyens qui sont chargés d'indiquer au service des travaux les problèmes. D'autres communes comme Dinant, n'interviennent qu'en cas de plaintes et ont décidé de ne pas affecter de personnel à cette tâche. Interpellé sur le sujet, le collège communal dinantais a déclaré attendre le soutien de la Région Wallonne avec la mise à disposition de Wallo'net (personnes engagées à temps plein dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle PTP, principalement rémunérées par la RW, chargées d'entretenir les infrastructures touristiques dont les sentiers balisés pour les Wallo'net I et II, les bords de rivière pour les Wallo'net III) en stipulant toutefois que seules les 19 promenades balisées seront concernées. Donc... quid des voiries non balisées ? Quid si le programme Wallo'net n'est pas reconduit ? Pourtant, il y a peu, le GAL Haute-Meuse a relevé qu'une **étude** démontre que la **PREMIERE motivation** des touristes qui viennent à Dinant est la **PROMENADE !** Bref, que ce soit en matière d'entretien ou de police des petites voiries, le collège communal de Dinant n'assume pas ses responsabilités !

Dans un peu moins de 6 mois, nous serons tous amenés à poser un acte démocratique essentiel, celui du vote pour choisir nos représentants à la fois au niveau communal et provincial. A partir du 14 juillet 2012, les campagnes électorales pourront officiellement débiter et les "candidats" au pouvoir nous dévoileront le programme qu'ils proposent de mettre en œuvre à partir de janvier 2013.

C'est donc le moment d'interpeller les différents chefs de files et candidats aux élections communales 2012 afin qu'ils communiquent, avant le vote, **les engagements** qu'ils prendront pour l'entretien et la police des petites voiries de votre commune.

Si vous souhaitez sensibiliser les futurs acteurs politiques de votre commune, nous vous proposons d'adresser un courrier à chaque liste (y compris celle de la majorité en place) afin qu'ils vous communiquent les engagements qu'ils prendront en matière de petites voiries. Ce courrier pourrait être élaboré comme suit:

- Dans le premier paragraphe, souligner l'importance des petites voiries aux yeux des habitants de la commune: un patrimoine exceptionnel, une mobilité alternative, un lieu de vie sociale et d'activités sportives, un atout économique et touristique mais encore un couloir écologique.
- Vous pourriez ensuite faire le point de la situation actuelle en reprenant les points positifs et/ou les manquements de la gestion communale de 2007 à 2012.
- Il faudrait enchaîner en indiquant que vous souhaitez le maintien des mesures actuelles (si la gestion communale s'est faite en faveur des petites voiries) ou/et préciser les points qui devraient être améliorés et qui doivent faire l'objet d'une attention toute particulière.
- Pour terminer, indiquez que vous ne manquerez pas de communiquer au grand public (via la presse, site web ou blog, journal local, toutes-boîtes...) les engagements écrits des différents partis (qu'il y ait une réponse au courrier ou non).

Sur base des réponses qui vous seront adressées, vous aurez ensuite l'occasion de donner vos voix à une liste ou un candidat qui déclare prendre en compte vos remarques et agir en faveur des petites voiries.

Deux modèles de courriers (le courrier adressé aux listes dinantaises et la lettre type actualisée des élections de 2006) sont à votre disposition sur notre site web (<http://www.itineraireswallonie.be/docu.htm>), n'hésitez pas à en faire bon usage et à motiver ainsi nos futurs élus !

Dominique Bernier



Législation

REVISION DE LA LOI DU 10.4.1841

Le point de la situation. (avril 2012)

Deux réunions importantes ont eu lieu les 20 avril et 27 mars 2012 au SPW en présence de tous les acteurs de terrain tant associatifs qu'administratifs.

Les orientations prises actuellement prévoient une seule catégorie de voiries communales (les actuelles voiries vicinales groupées avec les actuelles voiries innomées)

Le rôle des provinces fait encore débat. La plupart des associations de terrain prônent le maintien d'un rôle significatif aux provinces et singulièrement aux Services Techniques Provinciaux (STP) qui ont un know-how incontestable en matière de voirie. Cette précieuse collaboration ne sera toutefois manifestement acquise que si les collèges provinciaux gardent eux aussi un rôle suffisant dans le processus d'ouverture et surtout de déclassement des voiries. Ils sont aussi les mieux placés pour juger de l'opportunité par exemple d'un déclassement de chemin à la limite d'une commune, là où le maillage avec la commune voisine doit être examiné par une instance dont les intérêts ne s'arrêtent pas à la limite d'une commune.

Sentiers.be a eu l'occasion d'exposer son projet de méthodologie et de réévaluation du réseau des petites voiries.

L'idée définie par Sentiers.be prévoit un processus de réévaluation de la petite voirie qui met en place un comité de pilotage (local), une information préalable de la population, puis une phase d'inventaire avec un état des lieux et un avant-projet de réseau.

Ensuite viendrait une phase de consultation avec présentation publique des remarques et recueil des remarques et propositions. Le public pourrait dès lors apporter des éléments complémentaires, des modifications de tracés, des solutions pratiques à des problèmes concrets sur le terrain.

Viendrait alors un espace de concertation, de discussion et de négociation, lequel serait composé de représentants politiques, administratifs et de représentants des différentes composantes de la population, afin de classer les sections de voirie, maintenir, déplacer, mettre en réserve viaire ou supprimer des voiries, éclaircir des points spécifiques, donner son avis sur les propositions de modifications, proposer des alternatives éventuelles.

La FWA et NTF ont aussi eu l'occasion de faire valoir leurs doléances et ont notamment mis en évidence leur projet de « voirie conventionnelle ». Il s'agirait d'itinéraires de remplacement par rapport à certains itinéraires qu'ils jugent problématiques. (Par exemple un sentier qui coupe un champ en diagonale et pourrait tout aussi bien, par une convention, se trouver en bordure de champ).

Enfin l'administration du Cadastre a aussi eu l'occasion de s'exprimer, elle qui détient souvent le seul plan dont disposent les gens. Nous n'avons pas manqué de lui demander pourquoi le cadastre ne reprend plus sur les parcelles où sont effectuées des mutations cadastrales, les sentiers publics qui les grèvent. Il nous fut répondu que cela dépend des équipes chargées des mesurages sur le terrain ...

A la réunion du 20 avril, un questionnaire a aussi été distribué aux participants qui doivent s'exprimer sur :

-l'inventaire des définitions à prévoir dans le décret. (Nous avons transmis notre glossaire bien fourni à ce sujet),

-la notion de réserve viaire. (Nous voudrions y voir figurer toutes les voiries qui n'ont plus d'affectation précise actuelle mais qui pourraient en retrouver une dans l'avenir car elles font partie d'un maillage. Nous préférons pareille formule à la suppression pure et simple).

-il reste aussi à définir l'autorité gestionnaire de l'atlas. Nous préconisons à ce sujet une autorité qui ne soit pas la commune (la Région avec les Services Techniques provinciaux comme opérateurs de fait)

-le Gouvernement s'était aussi exprimé pour un phasage des opérations avec priorité pour les voiries non carrossables. Les communes préconisent toutefois une révision globale qui a l'avantage d'envisager en même temps des maillons qui s'inscrivent, faute de mieux, le long de voiries carrossables.

-la composition des comités locaux sera aussi délicate à réaliser. Nous préconisons une composition inspirée des acteurs de terrains auditionnés le 14 février par la Commission du parlement wallon (dans laquelle figure Itinéraires Wallonie). Cela signifie cependant qu'il nous faudra envisager absolument une structuration de notre association avec au moins 1 correspondant local par commune.

-la problématique de la police de la voirie doit aussi encore être abordée car rien n'a été fait jusqu'ici à ce niveau. Nous préconisons quant à nous que les autorités de police visées à l'article 31 de la loi du 10 avril 1841 soient automatiquement reprises dans le nouveau décret par une insertion de l'article 31 précité dans ce décret. Il s'agit en effet d'officiers de police judiciaires. Les sanctions administratives devront aussi être possibles et un système calqué sur le Code de l'environnement nous paraît le plus praticable à ce niveau.

D'autres questions sont encore en phase de discussion actuellement mais il nous semble exister une réelle volonté d'aboutir du concret au niveau politique.

Il reste à espérer que les textes seront à la mesure de l'attente qui s'est fait jour.

Nous suivrons évidemment de très près l'évolution de la situation et ferons le point dans le détail lors de l'assemblée générale du 16 juin 2012.

Albert STASSEN

Le coin Nature

L'OPHRYS ABEILLE OU ORCHIS ABEILLE (OPHRYS APIFERA)

Cette superbe plante que l'on rencontre beaucoup en Calestienne et dans la vallée de la Meuse possède le statut de plante protégée en vertu de la loi sur la conservation de la nature datant du 12 juillet 1973.

HABITAT

L'orchis abeille pousse essentiellement sur les terrains calcaires. Elle affectionne tout particulièrement les prairies, pâtures, broussailles. Pour la reconnaître, il faut faire preuve d'une grande vigilance car elle passe souvent inaperçue tellement elle se confond très bien dans le milieu dans lequel elle croît. Très souvent, elle pousse en groupe.

DESCRIPTION

L'ophrys abeille a une taille qui varie entre 25 et 45 centimètres de hauteur. Il peut y avoir de 2 à 10 fleurs pour un même pied. Le labelle, pétale inférieur présentant une forme spéciale, a l'apparence d'une abeille. Les sépales ont une couleur allant du rose au pourpre.

REPRODUCTION

Le processus extrêmement ingénieux de reproduction de cette plante prouve à quel point l'évolution des plantes a abouti. Les angiospermes (plantes à fleurs) ont des capacités de reproduction et d'adaptation supérieures aux gymnospermes (conifères) et aux fougères notamment

qui dépendent intégralement d'un pollinisateur pour se reproduire.



L'orchis abeille est polinisée par des abeilles solitaires mais pas par des abeilles sociales. La plante attire l'insecte en produisant une substance qui imite l'odeur de l'abeille femelle. Par ailleurs, le labelle se comporte comme un leurre que l'abeille mâle confond avec une femelle. Le transfert de pollen a donc lieu.

Circulation en forêt

Fermeture de voirie en période de Chasse



En 2010 et 2011, nous avons déjà relevé toute une série de problèmes faisant suite aux fermetures de voiries pour raisons de chasse: mauvaise utilisation des affiches rouges (mal placées, incomplètes, non visibles, délais non respectés...), pas d'annonce aux valves communales, fermetures abusives... Pour une fermeture localisée en forêts, tout le monde sait désormais que le chasseur doit obtenir l'autorisation du Département de la Nature et de la Forêt (DNF) et pour une fermeture en plaine ou en lisière d'un bois, l'autorisation de fermeture doit être accordée par le Collège communal. Les fermetures sont matérialisées sur le terrain uniquement au moyen d'affiches rouges dûment complétées. Les affiches d'informations jaunes servent, quant à elles, à avertir les promeneurs de battues à venir. Le nouveau code forestier devant encore faire l'objet de débat au sujet de l'élaboration des arrêtés d'application de l'Art 15 (*Pour toute action de chasse en battue, la circulation dans les bois et forêts est interdite aux jours et aux endroits où cette action présente un danger pour la sécurité des personnes et selon les modalités fixées par le Gouvernement*), nous avons décidé en 2010 d'interpeller le Ministre en charge, M. Benoît Lutgen. Nous avons reçu une réponse qui nous indiquait que le ministre avait chargé un de ses collaborateurs d'étudier la question... mais depuis lors, plus de nouvelle !

Lors de la dernière saison de chasse, d'autres problèmes sont venus s'ajouter:

- Nous avons été stupéfaits d'apprendre que les chasseurs n'étaient pas tenus de procéder à la fermeture des voiries pour l'organisation d'une battue.
- Suite à l'utilisation abusive des affiches jaunes, nous avons fouillé les textes de loi et avons malheureusement constaté que le Législateur n'avait défini aucune règle quant à leur utilisation.
- En matière de fermeture, il semble qu'il n'y ait aucun cadre légal pour les battues de destruction de sangliers (janvier et février) ce qui génère une multitude de difficultés. Exemple à Dinant où une battue de destruction a été organisée SANS

fermeture (pas d'annonce, pas d'affichage) dans un bois communal géré par le DNF et pour lequel un cahier des charges strict prévoit pourtant le placement d'affiches ! D'après nos informations, les plaintes déposées auprès du DNF et du collège communal sont restées sans suite.

Afin de relancer le débat, nous avons décidé d'écrire au nouveau ministre en charge: M. Carlo Di Antonio. S'agissant ni plus ni moins de sécurité publique, nous espérons que le nouveau Ministre aura à cœur d'élaborer rapidement des arrêtés d'application pour l'Art 15 du Nouveau Code Forestier en concertation avec les associations.

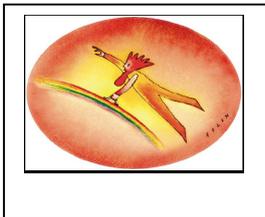
L'intégralité de ce courrier sera bientôt disponible sur notre site web à la page "Documents".

Dominique Bernier

+ + + + + + + + + + +



Rue de Caraute, 108 1410 Waterloo tél./fax 02 354 90 60
www.itineraireswallonie.be - Email : info@itineraireswallonie.be



*Avec le soutien du Commissariat général au Tourisme
de la Région Wallonne*

éd. responsable : A.Stassen Rue Laschet, 8 4852 Hombourg